



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Calvados**

DDFiP du Calvados - 7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex
fo.ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr
Permanence : 02.31.38.34.61

Première Organisation Syndicale dans le Calvados

Caen, le 22 mars 2017



Compte Epargne Temps

Comme chaque année, les collègues qui le souhaitent peuvent alimenter leur compte épargne temps.

Ceux qui dépassent les 20 jours doivent chaque année, même en l'absence d'alimentation nouvelle, formuler un choix. Trois options pouvant être combinées sont offertes:

- le maintien des jours sur le CET en vue d'une utilisation sous forme de congés. Sur le volume des jours ayant alimenté le CET au titre de l'année considérée, un maximum de 10 jours peut, annuellement, être maintenu sur le CET sous forme de congés. Par ailleurs, cette progression annuelle maximale de 10 jours se combine avec un plafond global de 60 jours sur le CET ;
- l'indemnisation des jours ;
- le versement des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Conformément à la réglementation en vigueur, si l'agent n'a exercé aucune option le 31 janvier N+1, les jours inscrits sur le CET qui excèdent le seuil de 20 jours sont pris en compte au titre du RAFP .

C'est ce qui s'est passé cette année pour plusieurs collègues qui nous l'ont signalé.

Or la note RH1A du 14 décembre 2016 sur le CET 2016 précise que si un agent n'a pas formulé son choix à l'expiration du délai prévu, le service RH local doit l'avertir avant que le batch de régularisation n'intervienne afin qu'il régularise sa situation. Voici l'extrait de la note de service.

Cap Numérique informera les services RH de la date précise du passage du traitement batch de régularisation. Une fois la date connue, et après les délais d'option, il appartiendra alors aux services RH :

- d'identifier, par une requête dont les modalités pratiques de mise en oeuvre sont précisées en annexe 3, les agents rentrant dans le champ du traitement batch, et n'ayant pas effectué les options requises, pour leur permettre ainsi de procéder aux corrections avant le passage du batch ;
- et, ensuite, d'appeler l'attention des agents concernés sur les effets définitifs opérés par le passage du traitement batch.

Or le service RH n'a pas averti les collègues demeurant en anomalie après la fin des opérations.

Si vous êtes dans ce cas, contactez nous afin de faire remonter le problème. Vous pouvez vérifier dans Agora si votre CET est bien conforme à ce que vous en attendiez. Si une ligne "**débit CET RAFP**" apparaît, alors que vous n'aviez pas fait ce choix, vous êtes concernés.

BULLETIN D'ADHESION	NOM :	PRÉNOM :
	N° DGI ou N° AGORA :	ADRESSE MÊL :
	GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%
	AFFECTATION :	
	déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)	
	Fait à	le
		(signature)
	→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu	

Avec FO, poursuivons ensemble la conquête de droits nouveaux !